

**Examens d'attestation de capacité permettant l'exercice des professions de transporteur public routier
Examen d'attestation de capacité permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport**

Vous venez de recevoir :

- le formulaire CERFA N° 11414, relatif notamment à la demande d'inscription aux examens d'attestation de capacité professionnelle en « transport routier lourd » ou à l'examen d'attestation de capacité professionnelle de commissionnaire de transport
- une note d'information à lire attentivement et particulièrement le paragraphe 5 relatif à la composition du dossier d'inscription et à l'enregistrement de la candidature
- une fiche statistique
- une lettre « Accusé de réception »
- la liste des matières sur lesquelles peuvent porter les épreuves

TRÈS IMPORTANT : pour l'année 2017, il est prévu l'organisation d'une seule session d'examen qui aura lieu le mercredi 04 octobre.

Pour que votre candidature puisse être enregistrée, votre dossier, entièrement et lisiblement complété, composé des pièces énumérées au §5 de la page 3 de la note d'information ci-jointe, devra être déposé au secrétariat de l'Unité Transports de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guyane ou posté (*le cachet de la poste faisant foi*) **au plus tard le vendredi 04 août 2017**. J'attire particulièrement votre attention sur le **caractère impératif** de cette date, fixée en application des arrêtés relatifs à la délivrance des attestations de capacité professionnelle qui stipulent que « chaque dossier dûment rempli doit être retourné au plus tard deux mois avant la date de l'examen auquel le candidat désire prendre part ».

N. B. : Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidatures, aucun dossier déposé ou adressé (cachet de la Poste faisant foi) après le 04 août 2017 ne pourra être pris en compte et ce, quelles que soient les raisons invoquées.

Si votre dossier est complet et votre candidature recevable, nous vous retournerons l'accusé de réception (*lettre jointe à l'envoi des imprimés, à condition que vous l'ayez préalablement renseignée et que vous ayez joint une enveloppe libellée à vos coordonnées et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi normal d'un poids de 20 g.*), qui vous confirmera l'enregistrement de votre candidature.

Enfin, un mois avant la date de l'examen, votre lettre de convocation vous sera adressée. Elle comportera toutes les informations nécessaires pour vous rendre dans votre centre d'examen et participer aux épreuves.

RENSEIGNEMENTS UTILES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE GUYANE		Téléphone
Adresse postale pour l'envoi des courriers	Accueil du public	0594 39 81 10
DEAL de Guyane Unité Transports Rue du vieux port CS 76003 97306 CAYENNE Cedex	Même adresse les Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h le vendredi de 8h30 à 12h Pas de reception le mercredi	

Liste des départements de domiciliation des candidats relevant du jury d'examen de CAYENNE :

973 : GUYANE